

Palais Granvelle - Musée du Temps - Engagement de la tranche financière 2000 relative aux travaux de Bâtiment - Monuments Historiques - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à approuver la première tranche de travaux et à lancer l'opération dès l'attribution des subventions. L'achèvement des travaux concernant cette opération, prévu en juin 2000 est reporté au début de l'année 2001, les travaux s'échelonnant de 1997 au début d'année 2001.

L'avancement des travaux de bâtiment spécifiques Monuments Historiques conduit à engager une tranche en l'an 2000 d'un montant de 11 200 000 F TTC dont le plan de financement serait assuré comme suit :

Plan de financement (part Bâtiment Monument Historique)

	Tranche 2000	
	Francs TTC	Euros TTC
FEDER (Fonds Européen de financement dans le cadre des Projets Urbains Pilotes)	525 450	80 104
Etat (sur un taux de 33 % appliqué sur la valeur HT du montant global, toutes dépenses comprises)	3 064 677	467 207
Département (sur un taux de 25 % appliqué sur la valeur HT du montant global (toutes dépenses confondues)	2 321 725	353 945
Ville		
Montant HT	3 375 048	514 523
TVA 20,6 %	1 913 100	291 650
Montant total des travaux de bâtiment Monuments Historiques, y compris honoraires	11 200 000	1 707 429

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver les travaux décrits ci-dessus et à en adopter les plans de financement,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière du FEDER, de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs et de tout autre organisme ayant la vocation de participer à la restauration de ce patrimoine exceptionnel et à l'aménagement du Musée du Temps, pour ce qui est d'une première tranche de travaux, sur la base des plans de financements élaborés ci-dessus,
- inscrire les subventions en recettes 90.322.1321/1322/1323.86021.33000 et en dépenses 90.322.2313.86021.33000 dès réception des arrêtés attributifs,
- lancer l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le(s) marché(s), le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

«**M. ROIGNOT** : C'est lié avec le projet CHORUS, en conséquence nous avons également des subventions de l'Europe, dans le cadre du projet européen. Nous pensons pouvoir terminer cette première tranche au premier semestre 2001 mais ce n'est pas encore une certitude».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.